



## EXTRAIT N°05/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 JANVIER 2021

Date de convocation :	la	L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq du mois de janvier, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR.
Nombre de conseillers municipaux En exercice	33	<p><b>PRESENTS :</b> <u>Adjoints</u> : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, M. CRETINOIR Joël, Mme LAMIN Marie-Josée, M. NAPOLY Raymond, Mme DUBO Corinne, Mme LEGIEL Eliane,</p> <p><u>Conseillers municipaux</u> : M. FERDINAND Thierry, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, Mme MARLIACY Danielle, M. THELESTE Johan, M. BERNABE Cédric, M. PALIX Pierre, M. ROSELET Jean-Christophe, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. DELPHIN Laurent, Mme MENCE Marielle, M. ADELAIDE Michel, Mme Sandrine RIERNY, M. SAINT-HONORE Laurent, Mme FRANCOIS Francine, M. MARLET Camille, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse, M. MARLET Daniel.</p>
En début de séance :		
Présents	28	
Procurations	2	
Absents	2	
Excusés	1	
<b>En cours de Séance :</b>		
Présents	28	<p><b>ABSENTS EXCUSES</b> : M. ARETO Joseph, (procuration à M. Claude ADELE), Mme LARAIRIE Sylvia, (procuration à M. Jean-Christophe ROSELET), ATHANASE Rémy.</p>
Procurations	2	
Absents	2	
Excusés	1	<p><b>ABSENTS NON EXCUSES</b> : Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme CARDOU Josiane.</p>
<b>ASSISTANTS</b> Préfecture Martinique Contrôle de légalité REÇU LE 02 FEV. 2021		M. Jean-Claude JEAN (DGS), M. Steeve SAINT-ELIE (Dircab), Mme Valentine CILPA (DGA1), M. Pascal QUIONQUION (DGA2), Mme Claudine NELLA (DGA3), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Muriel VAUTOR (DSCVA), Mme Géraldine ALONZEAU (DAJR), M. Alain BONHEUR (DST), M. José SOUDOUROM.

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et dix minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Josée LAMIN pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

## CONVENTIONNEMENT AVEC LE SPIP ET L'ASSOCIATION FCR EN FAVEUR DES PERSONNES PLACEES SOUS-MAIN DE JUSTICE

Le maire expose :

Dans le cadre de l'accompagnement des Personnes Placées Sous-Main de Justice (PPSMJ), le CCAS a initié un projet d'hébergement collectif avec Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) et l'Association Famille Cheminement Restaurée (FCR) qui détient un parc immobilier au Chemin L'Etang au quartier Gondeau.

Ce projet consiste à destiner sept places d'hébergement susceptibles d'accueillir des PPSMJ (en priorité ressortissants de la Ville de SAINT-JOSEPH), sous détention à domicile sous surveillance électronique, en Placement Extérieur, ou des condamnés à toute autre peine alternative à l'incarcération, ou encore des sortants de prison en fin de peine. Deux de ces logements ont vocation à être exclusivement réservées à des condamnés bénéficiant d'une mesure de Placement Extérieur.

Le placement extérieur est un aménagement de peine sous écrou qui permet à une personne condamnée de bénéficier d'un régime particulier de détention. Cela l'autorise à quitter l'établissement pénitentiaire afin d'exercer une activité professionnelle, de suivre un enseignement, une formation professionnelle, de rechercher un emploi ou de s'investir dans tout autre projet d'insertion ou de réinsertion de nature à prévenir les risques de récidive.

.....

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE**, à l'unanimité,

**D'APPROUVER** la mise en place de ce dispositif partenarial avec Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) et l'Association Famille Cheminement Restaurée (FCR) visant à assurer un hébergement à des personnes sous-main de justice.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 25 janvier 2021

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture le

